CONDITIONS GENERALES DE VENE DE LAFARGEHOLCIM GUINEE

ARTICLE 1. **DÉFINITIONS**

Pour les besoins des présentes et sous réserve des autres termes définis par ailleurs dans le Contrat, les termes et expressions ci-après énumérés et dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

Adresse Electronique	désigne une chaîne de caractères identifiant l'adresse d'une boîte aux lettres électronique qui permet de recevoir ou d'envoyer un Courrier Electronique.
Annexe	désigne tout document ou élément d'information annexé aux présentes.
ARC	Accusé de réception de commande
Conditions générales de vente ou CGV	désigne les présentes conditions générales de vente, ses annexes et les modifications s'y rapportant;
Courrier Electronique	désigne un courrier transmis électroniquement à travers un réseau informatique entre deux adresses électroniques.
Service Commercial	désigne le Service de relations clients de LafargeHolcim Guinée SA habilité à recevoir et à traiter les commandes des Clients conformément aux stipulations de l'article 6.2 des CGV.
Code Client	désigne une combinaison confidentielle de chiffres uniques pour chaque Client, attribuée par LafargeHolcim Guinée SA et communiquée au Client pour lui permettre de s'identifier lors de la passation de commande.
Client(s)	désigne toute personne physique ou morale ayant un compte ouvert auprès de LafargeHolcim Guinée SA lui permettant d'acheter du ciment aux conditions et modalités des présentes.
Compte Client	désigne le compte d'un Client ouvert auprès de LafargeHolcim Guinée SA retraçant toutes les opérations commerciales réalisées par ce Client.
Défaut ou Défectueux	désigne un produit fourni par LafargeHolcim Guinée SA qui ne répond pas aux Spécifications (telles que définies dans les CGV).
Données Protégées	désigne les données à caractère personnel concernant le Client et/ou ses salariés telles que définies à l'article 8.1 des présentes.
Enlèvement	désigne le chargement du ciment au niveau de l'usine de LafargeHolcim Guinée SA (LHG) dans le camion autorisé par le Client et par le chauffeur Mandaté par ledit Client conformément aux modalités des CGV.
Force Majeure	désigne, selon l'article 1104 du Code civil de la République de Guinée, tout événement imprévisible, irrésistible et hors de contrôle des Parties, rendant impossible l'exécution par elles de leurs obligations par les Parties et/ou susceptible d'en interrompre ladite exécution
Jour(s) Ouvré(s)	désigne un jour autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé en République de Guinée.
Jour(s) Ouvrable(s)	désigne les jours du lundi au samedi à l'exception des jours fériés et du dimanche
Mandaté/Mandataire	désigne la personne dont l'identité est précisée par le Client en vue d'agir pour son compte et en son nom auprès de LafargeHolcim Guinée SA pour les livraisons de ciments
Partie(s)	désigne au singulier le Client ou LafargeHolcim Guinée SA et au pluriel, le Client et LafargeHolcim Guinée SA
Personnes Concernées	a le sens qui lui est donné à l'article 8.7 des CGV.
Produit(s)	désigne le ciment faisant partie de la gamme de produits proposés par LafargeHolcim Guinée SA à ses Clients
Site Internet de LHG	désigne le site web http://www.lafargeholcim-gn.com/ de LafargeHolcim Guinée SA
Site(s) de LHG	désigne au singulier comme au pluriel, le lieu où les lieux, de production, de commercialisation, de stockage et de manière générale, tout lieu d'exploitation des activités de LafargeHolcim Guinée.SA.
SMS	désigne un Short Message Service envoyé et reçu via un téléphone mobile.
Système Informatique	désigne le système informatique mis en place par LafargeHolcim Guinée SA pour gérer, traiter et enregistrer les opérations commerciales avec les Clients.

CONDITIONS GENERALES DE VENE DE LAFARGEHOLCIM GUINEE

Les titres des articles utilisés dans les présentes y figurent par mesure de commodité et ne devront pas déterminer ou affecter le sens ou l'interprétation de l'une quelconque des dispositions des présentes.

Les définitions données relativement à une expression au singulier demeurent valables relativement à cette même expression au pluriel et vice-versa.

ARTICLE 2. **OBJET**

Le Client exprime le besoin d'acheter pour sa propre consommation les spécificités de ciments tels que décrits dans l'ARC.

ARTICLE 3. **FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Le prix de vente est fixé suivant la tarification par tonne pour le type de ciment sollicité par le Client et tel spécifié dans l'ARC

Les prix de vente sont réputés fermes et non révisables durant toute la période de validité des présentes CGV et/ou du Contrat tant que les paramètres macro-économiques seront stables (inflation, taux de change, prix du carburant à la pompe, matières premières et fret).

Sans préjudice de ce qui précède, LHG pourra procéder à une révision des prix en vue de prendre en compte une augmentation éventuelle des prix du marché, des principaux composants ou des matières premières entrant dans la composition des produits. Dans ce cas, LHG notifiera au CLIENT l'application de nouveaux prix en résultant. Cette notification est faite cinq (5) Jours ouvrés avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Le silence du CLIENT pendant le délai de cinq (5) Jours ouvrés vaudra acceptation des nouveaux prix.

Sauf justification contraire des conditions fiscales du Client, les prix de vente des ciments sont fixés départ site, toutes taxes comprises et chargé sur camion. A ces prix TTC viennent s'ajouter les coûts de transport engagés par LHG pour porter les Produits sur le lieu de livraison.

ARTICLE 4. **APPLICATION – OPPOSABILITE**

4.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de ciments réalisées par conventions écrites ou orales auprès de LafargeHolcim Guinée société anonyme, au capital de 86.741.000.000 GNF dont le siège social est à Usine de la Cimenterie-Sonfonia, immatriculée au registre de commerce et de crédit mobilier de la République de Guinée sous le numéro RCCM/GC-KAL/06707A/2005, (ci-après « **LHG** »).

4.2 Toute commande de ciments (ci-après le « Produit ») implique de plein droit l'adhésion entière et sans réserves du Client à l'intégralité des présentes.

4.3 Les présentes CGV prévalent sur tous autres documents émis par LHG tels que les prospectus, catalogues ou autres supports publicitaires qui n'ont qu'une valeur indicative.

4.4 Le fait que LHG ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation de LHG à s'en prévaloir ultérieurement ou renonciation de LHG à se prévaloir de toute autre clause des CGV.

4.5 Le Client s'engage à se conformer aux présentes CGV et disponible au lien suivant: LafargeHolcim Guinée (lafargeholcim-gn.com).

ARTICLE 5. **OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT**

5.1 La passation d'une commande par un Client est subordonnée à l'ouverture préalable d'un Compte Client auprès de LHG dans les conditions décrites ci-après.

L'ouverture d'un Compte Client est réservée, en fonction des disponibilités du Produit, aux personnes physiques ou morales respectant les termes des présentes et exerçant, notamment, dans l'un des secteurs non limitatifs suivants : entreprises et négoce des matériaux de construction ; mortiers, béton ; bâtiment et travaux publics etc.

5.2 Toute personne physique ou morale qui sollicite l'ouverture d'un Compte Client chez LHG devra, au préalable, le cas échéant et selon le cas applicable, fournir l'ensemble des pièces suivantes :

(i) un (1) extrait du Registre du commerce et du crédit mobilier ;

(ii) une (1) copie de la pièce d'identité du Client en cours de validité ;

(iii) une (1) copie du numéro d'identification fiscale à jour à la date de la demande d'ouverture du Compte Client, le nom du représentant légal du Client, attesté par un document légal ;

(iv) les numéros de téléphone (fixe et/ou GSM), les Adresses Electroniques du Client ou de son /ses représentants légaux ;

(v) selon les cas, la déclaration conforme au modèle joint en Annexe 1 ou Annexe 2 des présentes dûment signée et cachetée ; et

(vi) la liste des chauffeurs mandatés par le Client conforme au modèle joint en Annexe 3 ainsi que la liste des numéros d'immatriculation des camions autorisés par celui-ci à enlever le Produit, conformément au modèle joint en Annexe 4.

5.3 Outre les documents précités, LHG se réserve le droit de demander à la personne sollicitant l'ouverture d'un Compte Client tout ou une partie des documents suivants :

(i) un dossier juridique à jour de l'entreprise comprenant notamment, la copie certifiée

conforme des statuts actualisés et, le cas échéant, la copie des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires ayant décidé des modifications statutaires dans le cas où lesdites modifications n'ont pas fait l'objet d'une refonte consécutive des statuts ;

(ii) un (1) original de l'acte de garantie selon les modèles communiqués par LHG (i.e., cautionnement personnel et solidaire, garantie bancaire à première demande, garantie hypothécaire, nantissement, chèque certifié,) dûment signé et légalisé par le garant ;

(iii) une (1) copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ayant statuée sur les comptes du dernier exercice clos ; et/ou

(iv) une (1) copie des états de synthèse des trois (3) derniers exercices.

LHG s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui seront fournies par le Client lors de l'ouverture de son Compte Client. Par ailleurs, LHG se réserve la possibilité de clôturer, de plein droit, le Compte Client en cas d'inactivité. Il en sera de même si les conditions qui ont prévalu au moment de l'ouverture du Compte Client ne sont plus remplies ou si les présents termes et conditions ne sont pas respectées par le Client.

ARTICLE 6. MODALITES DE PASSATION DE COMMANDES

La passation d'une commande par un Client est subordonnée à l'ouverture préalable d'un Compte Client par ce dernier, conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

Les commandes peuvent être effectuées soit par (i) l'envoi d'un bon de commande écrit notifié à LHG, soit (ii) à travers une notification adressée au Service Commercial.

6.1 Commandes effectuées à travers un bon de commande

6.1.1 Vente en départ usine

En cas de vente en départ usine, le Client ou son préposé ou Mandataire doit être muni d'un bon de commande établi à l'entête du Client dûment signé et sur lequel doit être apposé le cachet du Client. Le bon de commande doit spécifier, outre les mentions exigées par la loi, les éléments suivants :

(i) le numéro du bon de commande Client ;

(ii) la date de la commande ;

(iii) la qualité du Produit et son conditionnement ;

(iv) la quantité du Produit ;

(v) le numéro d'immatriculation du camion autorisé par le Client à enlever le Produit ;

(vi) le nom et le numéro de la pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) du chauffeur Mandaté par le Client pour enlever le Produit.

Ces éléments sont systématiquement exigés par LHG, à tous les Clients, sauf dérogation spéciale.

6.1.2 Vente en rendu

En cas de vente en rendu, le bon de commande est transmis par tout autre moyen permettant sa traçabilité y compris via le Service Commercial. Le bon de commande doit être établi à l'entête du Client et spécifier, outre les mentions exigées par la loi, les éléments suivants :

(i) le numéro du bon de commande Client ;

(ii) la date de la commande ;

(iii) la qualité du Produit et son conditionnement ;

(iv) la quantité du Produit ;

(v) le nom de la personne à contacter sur place ; et

(vi) les informations relatives au lieu de livraison (adresse, chantier, etc.) et si

nécessaire, un plan d'accès audit lieu de livraison ; de manière générale, toutes les informations utiles permettant au transporteur d'effectuer sa prestation.

Il est entendu que les livraisons en rendu sont destinées au Client seul. Les livraisons sur ordre du Client à une tierce partie ne sont pas admises par LHG, sauf exception dûment justifiée par le Client et compatible avec la politique commerciale de LHG.

6.2 Commandes effectuées à travers le Service Commercial

6.2.1 Modalités de passation d'une commande

Les commandes peuvent être effectuées à travers le Service Commercial (i) soit par téléphone (ii) soit par notification dans les conditions suivantes :

6.2.1.1 Commandes par téléphone

Les commandes peuvent être effectuées à travers le numéro de téléphone du Service Commercial ou par le biais d'une personne contact de LHG les Jours Ouvrés et Ouvrables. Au moment de sa commande le Client devra communiquer les informations suivantes :

(i) l'identité de l'interlocuteur et sa qualité ;

(ii) le nom, raison sociale ou dénomination sociale du Client ; et

(iii) les informations que doit contenir le bon de commande conformément à

l'article 6.1.1 ou 6.1.2 ci-dessus, selon qu'il s'agisse d'une vente en départ usine ou en rendu.

Les commandes du Client reçues par téléphone seront automatiquement enregistrées.
Sous réserve de confirmation de la commande dans les conditions et modalités décrites à l'article 6.2.2 ci-dessous, l'enregistrement de la commande passée par téléphone et de la notification y afférente vaut passation de commande. Toutefois, LHG se réserve le droit d'exiger du Client, à tout moment, une confirmation de ladite commande par écrit.

6.2.1.2 Commandes à travers le Portail

Les commandes peuvent également être effectuées par le Client – lorsque cette solution sera déployée – à travers le Portail Client en utilisant une Adresse Electronique et un Mot de Passe. A cet effet, le Client communique au Service Commercial une Adresse Electronique afin de permettre au Système Informatique de lui générer et communiquer un Mot de Passe personnel, exclusif et confidentiel. Ce Mot de passe n'est pas porté à la connaissance de LHG.

En cas de perte ou d'oubli de son Mot de Passe, le Client peut demander la création d'un nouveau Mot de passe sur le Portail Client. A cet effet, le Service Commercial confirmera la requête du Client en le contactant sur le numéro de téléphone préalablement communiqué par lui. Un nouveau Mot de Passe sera généré et transmis au Client.

Le Client demeure seul responsable de la conservation de son Mot de Passe et garant de sa bonne utilisation. Par conséquent, LHG décline toute responsabilité en cas de perte ou d'utilisation frauduleuse de celui-ci par ses préposés ou par des tiers quelconques.

Le Mot de Passe sera automatiquement annulé en cas de clôture du Compte Client ou à la demande écrite du Client.

Les commandes passées à travers le Portail Client seront automatiquement enregistrées et horodatées par le Système Informatique.

Sous réserve de la confirmation de la commande dans les conditions prévues à l'article 6.2.2 ci-dessous, l'enregistrement par le Système Informatique de la commande passée à travers le Portail vaut passation de commande. Toutefois, LHG se réserve le droit d'exiger du Client, à tout moment, une confirmation de ladite commande par écrit.

6.2.2 Confirmation de commande

La confirmation de la commande effectuée à travers le Service Commercial sera notifiée par un « avis de confirmation » envoyée à l'Adresse Electronique du Client. Les délais de livraison ou de chargement prévus dans l'avis de confirmation ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le Client reconnaît, sans réserves, la force probante des enregistrements des appels téléphoniques et commandes effectuées par lui à travers le Portail, s'agissant notamment de l'existence de la commande, sa date et son contenu. L'horodatage effectué par le Système Informatique a valeur probante, ce à quoi le Client consent expressément.

A cet effet, le Client reconnaît et accepte que les données conservées au sein des serveurs de traitement des fichiers électroniques de LHG, dans des conditions raisonnables de sécurité et d'intégrité, soient considérées de manière irréfragable comme la preuve de l'acceptation des termes des présentes et la preuve de l'ensemble des transactions passées entre LHG et le Client.

6.2.3 Annulation ou modification de commande

Toute demande d'annulation ou de modification d'une commande effectuée à travers le Service Commercial de LHG, est recevable par téléphone, par mail ou le cas échéant via le Portail, si elle est faite au plus tard un (1) Jour Ouvré avant la date de livraison prévue, et ce, dans les mêmes formes que pour la passation de la commande initiale.
LHG se réserve le droit d'accepter la demande d'annulation ou de modification de la commande si le Produit n'a pas été chargé dans le camion. Dans le cas contraire, les frais de retour ainsi que tout autre coût ou dommage engendré par l'annulation ou la modification de la commande pourra être facturé par LHG au Client.

En outre, LHG se réserve le droit d'annuler une commande effectuée par le Client à travers le Service Commercial et non réalisée, lorsque le non aboutissement de ladite commande est imputable au Client. Dans ce cas, LHG adressera au Client un

Courrier Electronique confirmant l'annulation de la commande.

Il est entendu que la commercialisation par LHG du Produit se fait dans la limite des stocks disponibles. Aucune indisponibilité du Produit ne saurait faire peser sur LHG une quelconque charge ou responsabilité.

6.3 Indisponibilité du Système Informatique

Le Client reconnaît que l'accès au Système Informatique peut être interrompu pour diverses raisons. Cette interruption est considérée, aux titres des présentes, comme un cas de Force Majeure pouvant retarder ou perturber les livraisons.
En outre, LHG se réserve le droit de réaliser, à tout moment, des travaux de maintenance de sa plateforme, susceptibles d'interrompre l'exploitation du Système Informatique. Toute garantie en matière de disponibilité, qualité, exploitation ou assistance en ce qui concerne la transmission des données, est exclue, quelque soit le réseau de télécommunication.

ARTICLE 7. **LIMITATION DE RESPONSABILITE**

7.1 En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles vis-à-vis de LHG, LHG se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande ultérieure du Client.

7.2 LHG ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations aux termes des présentes, ayant pour cause la survenance d'un cas de Force Majeure ou toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable, y compris en cas de rupture dans les moyens de transmission des commandes mis à la disposition du Client et ce, quelle qu'en soit la durée.

7.3 La responsabilité de LHG découlant de ou en relation avec les présentes CGV et/ou le Contrat, que ce soit pour rupture de contrat, à titre d'indemnité, manquement à une obligation légale, délictuelle (y compris la négligence), en équité ou autrement est (dans la mesure permise par la loi) limitée et exclue comme suit:

(i) la responsabilité globale totale de LHG en vertu des présentes CGV et/ou du Contrat est limitée à un maximum de [100%] de la valeur totale du Contrat; et

(ii) LHG ne sera pas responsable des pertes indirectes, punitives ou consécutives, y compris, sans limitation, la perte de bénéfices, la perte de revenus, la perte ou le déni d'opportunités, l'impossibilité de réaliser les bénéfices ou économies attendus, la perte de production, la perte de réputation ou perte de bonne volonté.

ARTICLE 8. **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

8.1 Les Parties seront amenées, dans le cadre des commandes passées entre elles et sous réserve de se conformer aux dispositions prévues par la loi L/2016/037/AN du 28 juillet 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après les « **Données Protégées** »), à collecter, exploiter, conserver et divulguer les Données Protégées relatives à chacune d'elles.

8.2 En conséquence, dans le cadre de la gestion de ses Données Protégées, chaque Partie accepte et autorise l'autre Partie à collecter, exploiter, conserver, divulguer et de manière générale, traiter ses Données Protégées aux fins des commandes passées entre elles.

8.3 Les Parties conviennent que :

(i) les Données Protégées sont traitées aux fins de la gestion des comptes clients et de la gestion des comptes fournisseurs, selon le cas ; et

(ii) dans le cadre de la démarche « qualité » de LHG et pour des raisons de sécurité, les Données Protégées sont susceptibles d'être enregistrées au titre des enregistrements/communications téléphoniques entre le Client et LHG et/ou le Service Commercial, ce à quoi le Client consent expressément.

8.4 Conformément à la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les Parties s'engagent à traiter les Données Protégées de manière loyale, licite, confidentielle, adéquate et conforme aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. En outre, les Parties s'engagent à traiter les Données Protégées de manière sécurisée et en conséquence, à apporter des garanties suffisantes et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser les Données Protégées de la Partie concernée. Les Parties s'engagent également à conserver les Données Protégées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et pour lesquelles elles sont ultérieurement traitées.

8.5 Le Client consent expressément à ce que ses Données Protégées soient également transférées aux partenaires de LHG dûment agréés, à sa maison mère et à son Groupe, le cas échéant et ce, dans le respect des finalités des présentes.

8.6 Les Parties déclarent expressément avoir été informées de leurs droits d'accès de rectification et d'opposition à l'usage de leurs Données Protégées. Le Client pourra exercer ses droits précédemment cités par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse : LafargeHolcim Guinée SA, Usine de la Cimenterie Sonfonia ou par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : nabymoussa.bangoura@lafargeholcim.com

8.7 En outre, chaque Partie s'engage expressément à :

(i) obtenir le consentement de toute personne dont les Données Protégées seraient amenées à être traitées dans le cadre de l'exécution des présentes, en ce compris, celui de ses préposés, Mandataires et partenaires/sous-traitants (ci-après les « **Personnes Concernées** ») ;

(ii) respecter vis-à-vis des Personnes Concernées toutes les exigences légales prévues par la réglementation en vigueur relative au traitement des Données Protégées ; et

(iii) respecter vis-à-vis des Personnes Concernées de l'autre Partie, les exigences légales prévues par la réglementation en vigueur relative au traitement des Données Protégées.

8.8 Il est expressément convenu entre les Parties que chacune d'elle demeure seule responsable des obligations ci-dessus précitées.

8.9 Les Parties s'engagent à communiquer sans délai à l'autre Partie (i) tout accès fortuit ou non autorisé, faille de sécurité dont elle aurait connaissance au cours de l'exécution de la commande, (ii) toute demande contraignante de divulgation des Données Protégées et (iii) toute demande reçue directement des personnes concernées avant d'y répondre.

8.10 Les Parties s'engagent à rapporter la preuve, à tout moment, de leur conformité à la réglementation en vigueur relative à la protection des Données Protégées.

ARTICLE 9. **MODALITÉS DE LIVRAISON**

9.1 Bon de livraison

Les volumes indiqués sur le bon de livraison font foi des quantités livrées.

Le bon de livraison doit obligatoirement être signé et cacheté par le Client ou son Mandataire à la livraison.

9.2 Modes de livraison

Le Client peut être livré (i) en sac ou (ii) en vrac.

(i) En sac

Les livraisons en sac s'effectuent (i) en départ usine ou (ii) en rendu, à la destination spécifiée lors de la passation de la commande et dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

Toutes livraisons faites au profit du Client doivent faire l'objet d'une réception se matérialisant par la signature et l'apposition du cachet dudit Client sur l'exemplaire du bon de livraison et ce, par son préposé ou par toute personne dûment Mandatée à cet effet, et remis pour acquit au chauffeur livreur.

(ii) En vrac

La livraison en vrac ne peut en principe avoir lieu qu'en rendu en fonction des exigences internes de LHG et notamment afin d'éviter toute altération de la qualité du Produit durant le transport. La livraison se fait par citerne complète, normalisée et adaptée aux transports de produits en vrac et répondant aux exigences de qualité et de sécurité requises par les normes de LHG, les lois et règlements en vigueur en la matière.

Exceptionnellement, les commandes en vrac peuvent avoir lieu en départ usine, sous réserve de validation préalable et écrite de LHG.

Livraison en départ usine

Sauf convention contraire, les livraisons en départ usine sont effectuées, selon les usages de la profession, sur présentation d'un bon de commande répondant aux conditions posées par le présent article.

La livraison en départ usine s'effectue selon les modalités suivantes :

(i) les plans de circulation, les dispositions en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que les instructions concernant les conditions d'enlèvement sont mises à la disposition du Client, lequel demeure seul responsable des dommages causés du fait de la non-observation par ses préposés et/ou Mandataires de ces instructions ; et

(ii) le Client est seul responsable de la propreté de ses équipements, de l'état de fonctionnement de ses véhicules, etc. ainsi que le cas échéant, du chargement antérieur de matières ou produits et ce, de manière à ne pas altérer la qualité du Produit commandé auprès de LHG.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés et/ou Mandataires les dispositions légales et règlementaires applicables notamment, au transport des marchandises et au code de la route ainsi que les normes de sécurité applicables au sein des Sites de LHG et par conséquent, demeure seul responsable de toute conséquence pouvant résulter d'un quelconque manquement à ces dispositions.

A chaque enlèvement, le chauffeur dont l'identité est indiquée dans la liste figurant en Annexe 3 ou le cas échéant la personne Mandatée par le Client dont l'identité est précisée sur le bon de commande, doit remettre à l'opérationnel de LHG une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport et , permis de conduire, etc.) et la carte grise du camion devant livrer le Produit.

LHG se réserve le droit de ne pas livrer les produits initialement commandés par un Client dûment identifié à une autre personne ne présentant pas, à la livraison, une précision de son identité valant mandat du Client à son profit et l'autorisant à prendre possession de la marchandise. Il en est de même si le nom du chauffeur et/ou le numéro d'immatriculation du camion ne figurent pas sur les listes communiquées préalablement par le Client à LHG conformément aux modèles annexés aux présentes. La mise à jour des listes susvisées devra être notifiée sans délai par le Client à LHG soit :

(i) par écrit transmis à LHG par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant sa traçabilité ;

(ii) par téléphone en appelant le Service Commercial.

Le Client reconnait, sans aucune réserve, la force probante des enregistrements de ses appels téléphoniques et de ses écrits, eu égard à sa demande de mise à jour desdites listes et de leur contenu. L'horodatage réalisé par LHG a valeur probante, ce à quoi le Client consent expressément.

9.2.2 Livraison en rendu

Sauf convention contraire, les livraisons en rendu sont effectuées selon les modalités suivantes :

(i) la livraison en vrac se fait en citerne normalisée et adaptée ;

(ii) pour les ventes en vrac, les citernes sont plombées au départ des Sites de LHG ; et

(iii) les commandes sont passées auprès du Service Commercial.

Le transport est réalisé par des camions chargés au maximum admis par la législation en vigueur à la date de livraison, sur la base des indications de la carte grise de chaque camion autorisé.

Les livraisons sont faites selon un planning convenu avec le Client.

LHG se réserve la faculté de suspendre les livraisons pour tout évènement constituant un cas fortuit ou un cas de Force Majeure.

A l'issue de la livraison en rendu, deux (2) exemplaires du bon de livraison doivent être signés et cachetés par le Client ou son préposé, ou toute personne dûment Mandatée à cet effet et remis pour accusé de livraison au chauffeur livreur de LHG.

Les opérations de déchargement s'effectuent sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client doit s'assurer au préalable qu'il dispose du volume de stockage nécessaire et du matériel approprié pour assurer le déchargement en moins d'une (1) heure, pour chaque camion (sac ou vrac) dans des conditions optimales de sécurité.

Pour le vrac, les installations du destinataire doivent être conformes aux exigences et normes de sécurité applicables en la matière.

Lorsque le camion se trouve, du fait du Client ou de la personne tierce désignée par lui, dans l'incapacité de décharger le Produit, LHG se réserve le droit de facturer au Client le coût engendré par cette opération.

LHG se réserve le droit de ne pas livrer les produits initialement commandés par un Client dûment identifié à une autre personne ne présentant pas, à la livraison, une précision de son identité valant mandat du Client à son profit et l'autorisant à prendre possession de la marchandise.

Le Client déclare et garantit suivant les termes et conditions définies aux présentes qu'il est le destinataire final des produits livrés par LHG et il s'engage à informer sans délai LHG et à lui communiquer les informations de tout destinataire indirect des produits s'il venait à en prendre connaissance. Le Client confirme en outre se conformer aux exigences de la regelementation sur les sanctions internationales définies à l'article 21.

9.3 Transfert de responsabilité

a. Vente en départ usine

En cas de vente en départ usine, les risques et la garde du Produit sont mis à la charge du Client dès sa sortie de l'usine de LHG.

Le Client reconnaît et accepte expressément que le Produit objet de sa commande n'est réputé enlevé qu'après réception par LHG d'un bon de livraison conforme aux dispositions de l'article 9.1 des présentes.

Pour les ventes en départ usine, toutes dégradations, dommages, avaries ou pertes subis par le Produit à la sortie du Site de LHG relèveront de la responsabilité du Client à qui incombe l'obligation de souscrire une assurance appropriée à cet égard.

b. Vente en rendu

En cas de vente en rendu, les risques et la garde du Produit sont transférés au Client dès sa réception par celui-ci et sous son entière responsabilité.

Il est expressément convenu que tout Produit réceptionné par le Client en départ ou en rendu, donne lieu à l'exigibilité de l'intégralité du prix dudit Produit.

9.4 Dispositions communes pour tous types de livraison

En toute hypothèse, aucune livraison ne pourra intervenir si le Client n'est pas à jour de ses obligations envers LHG quelle que soit la cause de sa défaillance et notamment s'agissant des causes prévues à l'article 9 des présentes.

Pour les livraisons en vrac, les poids et mesures effectués au niveau des Sites de LHG font foi des quantités livrées. Le contrôle du poids des sacs obéit, pour les livraisons en sac, à la norme guinéenne.

Le Client déclare être le destinataire de la livraison conformément au présent Contrat et s'engage à informer systématiquement LHG des informations concernant le lieu de livraison et le destinataire si celui-ci diffère du Client.

ARTICLE 10. **GARANTIES**

1 En vue d'une meilleure adaptation des Produits aux besoins du marché et aux fins de tenir compte des progrès techniques actuels en la matière, LHG se réserve la possibilité de modifier ses Produits, sans obligation pour lui de modifier automatiquement les Produits précédemment livrés au Client et/ou en cours de commande.

2 LHG garantit que les produits à livrer sont: (a) conformes aux spécifications, telles que définies aux présentes; (b) conformes à la législation applicable et aux normes

applicables; (c) libres de toutes charges et sûretés; (d) de qualité marchande; et (e) exempts de Défauts.

Toute utilisation inappropriée des Produits est exclue de ladite garantie.

Toutefois, il est de la responsabilité du Client de vérifier :

(i) la conformité du Produit à l'usage qu'il en attend ;

(ii) la qualité des conditions de stockage ; et

(iii) les conséquences possibles de l'application des normes susvisées en fonction des conditions de mise en œuvre du Produit.

LHG ne peut pas préjuger des conditions d'utilisation ou de conservation des Produits, ni des associations que le Client ou ses propres clients ou partenaires pourraient effectuer desdits Produits et, en conséquence, LHG n'aura aucune responsabilité quant à tout dommage, direct ou indirect, pouvant en résulter. En outre, LHG ne saurait être responsable d'un usage non conforme de ses Produits ni, le cas échéant, de toute conséquence dommageable résultant dudit usage.

La garantie ne s'applique pas aux vices dont la cause serait postérieure au départ des Produits des Sites de LHG.

10.3 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit soumettre, immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre heures, par écrit, ses réclamations relatives aux altérations du Produit livré ou à sa non-conformité par rapport au Produit commandé à LHG. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable, sauf convention expresse. En cas de réclamation, il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à LHG toutes les facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier le cas échéant. La constatation des vices ou malfaçons sera opérée dans les formes prévues pour la vérification de la qualité des livraisons conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

10.4 En outre, toute action rédhibitoire pour vice caché ne sera recevable que si l'action est introduite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du Produit et si le Client a pris toutes les dispositions pour minimiser les conséquences du vice dès son apparition.

10.5 En tout état de cause, la responsabilité de LHG sera limitée au prix des produits et ce, à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature ou à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11. **CONDITIONS TARIFAIRES**

11.1 Le prix de chaque Produit conditionné en sac est fixé à partir d'un tarif établi par LHG, conformément à l'article 3 des présentes.

11.2 Ce tarif est mis à la disposition du Client auprès du Service Commercial et des agents régionaux des ventes de LHG. Le Client est réputé en avoir pris connaissance des prix des Produits dès lors qu'il effectue sa/ses commande(s).

3 Le prix du Produit en vrac est un prix « devis », spécifique à chaque chantier et aux distances de livraison.

4 Dans le cas de la livraison en rendu, le tarif dépend de la distance et des conditions de l'itinéraire et sera communiqué à la demande du Client.

5 LHG se réserve le droit de modifier ses tarifs. Dans ce cas, LHG en informera le Client par tous moyens.

6 Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison quelle que soit la date de la commande.

7 Dans certains cas exceptionnels, les tarifs peuvent faire l'objet de remises particulières en application de la politique commerciale et tarifaire en vigueur chez LHG.

ARTICLE 12. **RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET DOUANIERE EN VIGUEUR**

1 Il est expressément entendu que chaque Partie, tant LHG que le Client, est tenue, suivant les dispositions applicables du Code Général des Impôts et du Code des Douanes, d'effectuer toute déclaration ou formalité et d'exécuter toute obligation de nature fiscale ou douanière mise à sa charge.

2 Dans le cas où le Client bénéficierait d'exonérations au paiement de droits et/ou taxes dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et/ou du Contrat, celui-ci s'engage à fournir à LHG toute la documentation justifiant le régime douanier et fiscal applicable à la vente des produits livrés par LHG et ce, avant le commencement de l'exécution des CGV et/ou du Contrat par LHG.

3 En aucun cas, LHG ne saura se substituer au Client pour effectuer une formalité fiscale ou douanière.

ARTICLE 13. **FACTURATION**

1 Les commandes livrées au Client en rendu ou en départ usine font l'objet de factures périodiques détaillant les sommes dues à payer.

2 Le Client accepte de recevoir les factures sous format papier, par tous moyens, y compris par Courrier Electronique (avec accusé de réception) et remise en main propre contre accusé de réception.

3 Les factures établies par LHG tiennent compte des dispositions fiscales et légales en vigueur.

4 Les factures sont réputées définitivement acceptées en l'absence de contestation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de leur réception.

5 Les factures sont établies en double exemplaire et répondent aux exigences légales et règlementaires en vigueur. Lesdites factures sont transmises au Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENE DE LAFARGEHOLCIM GUINEE

ARTICLE 14. **CONDITIONS DE PAIEMENT**

14.1 Sauf convention contraire, le Produit est payable au comptant à la livraison, sans escompte en cas de paiement anticipé. Les paiements à terme, justifiés par des contreparties réelles, peuvent exceptionnellement être accordés au Client sous réserve que ce dernier consente, en contrepartie, des garanties suffisantes au profit de LHG.

14.2 Les paiements au comptant sont effectués à l'enlèvement, par virement bancaire ou par chèque barré non endossable au compte SGG de LHG N° 0030011824820001-10 ouvert en République de Guinée. Les paiements au comptant par chèque ou par virement sont conditionnés par la fourniture de garanties par le Client.

14.3 Les paiements à terme sont effectués à l'échéance prévue sur la facture, par chèque ou par virement bancaire. Les paiements à terme sont conditionnés par la fourniture de garanties couvrant l'encours négocié.

14.4 En cas de retard de paiement à l'échéance fixée, il sera appliqué au Client après mise en demeure préalable des pénalités de retard. Les pénalités de retard s'accumuleront sur le montant en souffrance, à compter du jour de retard jusqu'au complet remboursement du montant, au taux de 5% prévu aux CGV. La responsabilité du Client au titre du paiement des pénalités de retard est plafonnée à 20% du montant dû par le Client.

14.5 LHG pourra, en outre, suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action pour recouvrer sa créance.

14.6 En cas de défaut de paiement, quinze (15) jours ouvrables après une mise en demeure envoyée par LHG et restée infructueuse, LHG pourra user de tous les moyens légaux en ce compris procéder au recouvrement de toute créance par un huissier de justice, et les frais afférents à une telle procédure seront à la charge du Client dans les limites fixées par loi et la règlementation applicables.

14.7 Le non-paiement d'une seule échéance par le Client entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à LHG, sans formalité préalable.

14.8 Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les taxes judiciaires, les frais de justice et les honoraires d'avocats.

14.9 Si le Client est en même temps fournisseur de LHG, LHG se réserve le droit de recouvrer ses créances par compensation, à due concurrence sur les créances réciproques, liquides et exigibles de LHG.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance notamment les intérêts moratoires et le produit de la clause pénale, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

10 Toute détérioration du crédit du Client (notamment en cas d'impayés, garanties insuffisantes, insolvabilité du Client, etc.) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera également le cas si une modification dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mesures conservatoires, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du Client.

Si tel est le cas, LHG se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes en cours et/ou des commandes ultérieures et de rendre la totalité de la créance immédiatement exigible.

ARTICLE 15. **QUALITE DES PRODUITS-DEFAUTS-TESTS**

.5.1 LHG garantit que les Produits sont: (a) conformes aux spécifications, telles que définies aux présentes; (b) conformes à la législation applicable et aux normes applicables; (c) libres de toutes charges et sûretés; (d) de qualité marchande; et (e) exempts de Défauts.

.5.2 LHG décline toute responsabilité pour toute altération de ses Produits, postérieures à la livraison (en rendu) ou à la prise de livraison (au départ usine), résultant de conditions atmosphériques, du transport effectué par le Client, des conditions de stockage, de l'usage, de la mise en œuvre ou du traitement réalisé par le Client. Plus généralement, LHG décline toute responsabilité pour toute altération de la qualité de ses Produits due à une cause indépendante de sa volonté ainsi qu'en cas de faute ou fait imputable au Client et/ou à ses préposés et/ou à des tiers.

.5.3 Pour certains Produits de LHG, les dimensions, aspect, structure, poids, peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, entrant dans les tolérances de l'usage. Les échantillons n'ont pas de valeur contractuelle. Les réclamations concernant la non-conformité apparente des Produits de LHG ne sont prises en considération qu'avant toute utilisation des Produits.

.5.4 En outre LHG n'est responsable que des Défauts des Produits causés par ou imputables à LHG. LHG ne sera pas responsable des Défauts causés par des tiers ou de force majeure, y compris, sans limitation, les cas où les Défauts sont causés par le placement ou l'installation des Produits par des tiers; la conception de la structure dans laquelle les Produits sont placés ou installés; l'incorporation de matériaux fournis par le Client dans les Produits; l'ajout d'additifs ou d'eau, qui ne sont pas inclus dans le cahier des charges, lors ou après la livraison à la demande ou aux instructions du Client ; les dommages aux Produits après la livraison ou le non-entretien des Produits après la livraison.

.5.5 Si le Client effectue des tests sur les Produits après la livraison de ceux-ci, il doit

remettre des copies des résultats des tests à LHG.

15.6 Le Client doit informer rapidement LHG de tout Défaut des Produits et doit donner à LHG une possibilité raisonnable de rectifier tout Défaut des Produits avant d'entreprendre ou de permettre à un tiers d'entreprendre des travaux de rectification.

ARTICLE 16. **DECLARATIONS DU CLIENT**

16.1 Le Client déclare et garantit expressément avoir pleinement pris connaissance des présents termes et conditions des CGV et/ou du Contrat et s'engage à les respecter.

16.2 Le Client s'engage à informer immédiatement LHG de tout changement relatif aux informations le concernant ainsi qu'aux informations relatives à ses préposés et/ou Mandataires tels que précédemment communiquées à LHG.

16.3 Le Client reconnaît et accepte que l'enlèvement du Produit, s'agissant de la vente en départ usine, effectué par l'un des chauffeurs Mandatés et utilisant l'un des camions déclarés au préalable par le Client, vaut preuve de livraison de la commande passée par ce dernier.

16.4 Le Client reconnaît que la preuve de l'acceptation des présentes est matérialisée soit par la signature de la déclaration d'acceptation sur support papier annexée aux présentes, soit par l'acceptation électronique sur le portail Client de LHG dans l'espace dédié à cet effet. Par conséquent, le Client ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des présentes, des documents de livraison et du contenu des enregistrements effectués le cas échéant, dans les conditions prévues ci-dessus.

16.5 Le Client déclare expressément avoir pris connaissance du Code de Conduite des Affaires du Groupe LafargeHolcim, disponible notamment sur le Site Internet de LHG et s'engage à en respecter et à en faire respecter les termes dans le cadre des présentes CGV et/ou du Contrat par ses préposés, ses Mandataires et ses sous-traitants, le cas échéant.

ARTICLE 17. **SOUS TRAITANCE – EXTERNALISATION – CHANGEMENT**

17.1 LHG est autorisé à sous-traiter et/ou externaliser certaines de ses activités, notamment la mise en place et l'exploitation du Système Informatique ainsi que la facturation, ce à quoi le Client consent dès à présent sans aucune réserve.

17.2 Le Client n'est en droit de céder ses droits et obligations résultant de ses rapports contractuels avec LHG qu'avec l'accord préalable et écrit de LHG.

17.3 Tout changement qui pourrait intervenir pour LHG, notamment de nature capitalistique, (fusion, scission, etc.) et tout accord juridique ou commercial avec un tiers, seraient sans effet sur l'existence ou l'exécution des présentes. De la même manière, toute opération affectant l'actionnariat, la direction ou la gestion de LHG, y compris son contrôle, sera sans effet sur l'existence ou l'exécution des présentes; le Client déclarant n'avoir pas contracté en considération de la situation capitalistique et actionnariale de LHG.

ARTICLE 18. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

.8.1 Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, y compris techniques et/ou commerciaux remis au Client demeurent la propriété exclusive de LHG, seul titulaire ou bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle y afférents.

.8.2 Les documents et informations susvisés, remis aux Clients, doivent être restitués à LHG sans délai et à sa demande.

.8.3 Le Client s'engage à ne faire aucun usage de tout ou partie de ces documents et informations sans l'autorisation préalable et écrite d'une personne dûment habilitée par LHG.

ARTICLE 19. **CONFIDENTIALITE**

ous réserve des termes et conditions des présentes et/ou de ce qui pourrait être requis ar le droit et/ou la réglementation applicables ou encore par toute procédure légale, hacune des Parties, tant en son nom personnel (incluant ses dirigeants et ses préposés) u'au nom et pour le compte de tierces personnes dont elle se porte fort vis-à-vis des utres Parties :

i) s'interdit de réaliser une quelque annonce ou communication que ce soit en relation avec la négociation et/ou la conclusion et/ou l'exécution des présentes, d'une commande ou de la livraison y associée. Chaque Partie s'interdit de divulguer de telles informations à un tiers y compris à un sous-traitant sans l'accord préalable de l'autre Partie ;

ii) s'engage à conserver strictement confidentielles les informations divulguées par l'autre Partie dans le cadre de la négociation et/ou la conclusion et/ou l'exécution des présentes ainsi que d'une commande ou de la livraison y associée ; et

iii) s'engage à n'utiliser les informations divulguées par l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 20. **RESPECT DES LOIS ET CONFORMITE**

!0.1 Le CLIENT déclare et garantit par la présente que :

(i) Il a connaissance et respectera toutes les lois anti-corruption, anti-pots-de-vin, antitrust, sanctions et anti-blanchiment d'argent, les lois fiscales applicables et toute autre loi pénale, ainsi que toutes autres règles et réglementations applicables à l'exécution de cet accord;

(ii) N'a pas dans le passé et ne doit pas à l'avenir offrir, promettre ou fournir des paiements ou tout autre avantage ou faveur, directement ou indirectement, à :

a. un tiers privé ; ou
b. un agent public, un membre du système judiciaire ou toute autre entité ou personne liée au gouvernement ou appartenant à l'État (« Agent public ») pour lui-même ou une autre personne ou entité, afin d'influencer cet agent public ou toute action officielle;
c. qui, par conséquent, pourrait conduire à un avantage indu pour LHG ou l'un de ses affiliés ;

(iii) n'est pas un agent public et n'a pas de relation personnelle ou professionnelle ou d'association avec un agent public qui est ou sera en mesure d'affecter ou d'influencer les opérations commerciales de LHG ou de l'une de ses sociétés affiliées ;

(iv) N'a jamais été condamné pour avoir enfreint les lois anti-corruption, antitrust, sanctions, anti-blanchiment d'argent, fiscale ou toute autre loi pénale, et n'a pas fait l'objet et ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure pénale, judiciaire ou administrative en rapport avec de telles infractions.

20.2 Si, pendant la durée du présent accord, le CLIENT se rend compte que toute représentation ou garantie énoncée dans les présentes n'est plus vraie et correcte, le CLIENT devra promptement, en tout état de cause au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés, notifier LHG par écrit. Que la notification soit reçue ou non dans les sept (7) jours ouvrables, si LHG détermine que la violation de la représentation ou de la garantie ou le changement de circonstances fournit un motif valable pour résilier le présent accord, LHG peut résilier l'accord à sa seule discrétion.

ARTICLE 21. **SANCTIONS INTERNATIONALES ET CONTROLE DESEXPORTATIONS**

21.1 Le CLIENT déclare, garantit et s'engage à respecter et respectera toutes les réglementations de contrôle des exportations et les lois sur les sanctions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, celles appliquées par les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, les Nations Unies (ci-après « Lois sur les sanctions économiques»).

21.2 Le CLIENT confirme qu'à la date du présent accord, il n'est pas contrôlé ou détenu directement ou indirectement à 50 % ou plus (individuellement ou globalement) par une ou plusieurs parties sanctionnées en vertu des lois commerciales.

!1.3 Le CLIENT déclare à la date du présent accord et pendant toute sa durée que (i) ni le CLIENT ni aucun de ses actionnaires, sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, employés ou toute entité détenue ou contrôlée à 50 % ou plus par l'une des personnes susmentionnées, et (ii) à la connaissance du CLIENT, aucun de ses agents, représentants ou autres personnes agissant au nom du CLIENT, ou toute entité détenue ou contrôlée à 50 % ou plus par l'une des personnes susmentionnées, n'est une personne sanctionnée ou une entité sanctionnée, ou fait l'objet de restrictions commerciales ou de sanctions administrées par un pays ou une autre autorité compétente en matière de sanctions.

!1.4 Le CLIENT garantit et s'engage à ne pas vendre, transférer ou autrement mettre à disposition, à titre onéreux ou gratuit, les produits soumis à cet accord ou des parties de celui-ci à (i) une personne sanctionnée en vertu des lois commerciales, et qu'il a mené toutes les vérifications requises et a effectué la diligence raisonnable appropriée pour déterminer que cette personne n'est pas une personne sanctionnée en vertu des lois sur le commerce, ou (ii) vers un pays ou un territoire faisant l'objet d'une interdiction commerciale par les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, la Suisse, L'Australie, le Canada (la liste n'est pas exhaustive) en vertu des lois commerciales, comme l'Iran, la Syrie, la Russie, la Crimée, les zones contrôlées par les oblasts ukrainiens de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk.

!1.5 Sans limiter les droits de LHG si à tout moment le CLIENT enfreint les lois commerciales, LHG (a) est libéré de toutes les obligations en vertu du présent accord, (b) peut le cas échéant, suspendre ou faire suspendre toute livraison/service au CLIENT jusqu'à ce que LHG puisse légalement reprendre la livraison, (c) peut résilier le présent contrat à sa seule discrétion, sans préavis et sans paiement de toute pénalité, (d) peut réclamer des dommages-intérêts résultant de la violation de cet accord par le CLIENT.

ARTICLE 22. **INDEMNISATION**

!2.1 LHG ne sera responsable de toute réclamation, responsabilité ou dépense que dans la mesure où elle est causée par la négligence ou la défaillance de LHG, de ses dirigeants, employés, agents ou entrepreneurs.

!2.2 La responsabilité de LHG au titre de toute indemnité prévue dans les présentes CGV et/ou du Contrat, ou de tout document envisagé dans les présentes, sera réduite proportionnellement dans la mesure où un acte, un défaut ou une omission du Client, de ses employés ou agents ou d'autres dont il est responsable ou tout tiers a causé ou contribué à la perte ou au dommage.

!2.3 Toute indemnité ne s'appliquera qu'à l'indemnisation des conséquences directes et naturelles de la négligence ou du défaut de LHG dans le cours normal des événements qui étaient raisonnablement prévisibles par LHG à la date des présentes CGV et/ou du Contrat. Le Client doit: (a) déployer tous

les efforts raisonnables pour atténuer ses pertes; (b) informer rapidement LHG par écrit de toute réclamation qu'il a à l'encontre de LHG; (c) fournir à LHG des mises à jour et des développements concernant la progression et le statut de la réclamation; et (d) ne pas accepter de régler une réclamation à l'encontre de LHG, sans consulter au préalable LHG.

22.4 LHG ne sera pas responsable au titre de l'indemnisation si le Client ne fait pas de demande écrite d'indemnisation dans le délai d'un (1) an à compter de la date de survenance de l'acte ou de l'omission sous-jacent sur lequel la réclamation est basée.

ARTICLE 23. **DROIT D'AUDIT**

23.1 Pendant l'exécution des présentes, le Client s'engage à donner accès à toutes les données et informations lui concernant.

23.2 LHG se réserve le droit de surveiller la conformité du Client aux termes des présentes CGV et/ou du Contrat plus en ce compris les obligations en matière de conformité aux lois et réglementations applicables en effectuant une inspection à tout moment moyennant un préavis de cinq (5) jours adressé au Client.

23.3 Le Client doit maintenir les livres comptables, registres, documents et comptes liés à l'exécution des présentes conformément aux pratiques professionnelles tout au long de la durée des présentes et pendant une période d'un (1) an à compter de la date de leur expiration ou résiliation.

ARTICLE 24. **RISTOURNES**

24.1 LHG s'engage à faire bénéficier le Client des ristournes en fonction des volumes réalisés par celui-ci et qui sont déterminés à l'avance par LHG, comme décrit plus en détail à l'Annexe 5 des présentes CGV (les « Ristournes »).

24.2 LHG s'engage à informer au préalable le CLIENT de toute révision des ristournes.

ARTICLE 25. **ASSURANCE**

25.1 Le Client s'engage à souscrire avant la signature du Contrat et/ou des présentes CGV, et maintenir en vigueur pendant l'exécution de celui-ci, toute assurance nécessaire pour couvrir les risques susceptibles de découler de l'exécution du Contrat ou des présentes CGV.

25.2 Ces polices d'assurance doivent être contractées auprès de compagnies d'assurance agréées en République de Guinée et notoirement solvables.

25.3 Le Client s'engage, à remettre à la demande de LHG et au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la demande de LHG, les attestations d'assurance souscrites par lui-même dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des présentes CGV.

ARTICLE 26. **DOMMAGES INTERETS LIQUIDES**

LHG ne sera pas tenu et est dégagé de toute responsabilité de payer des dommages-intérêts dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des présentes CGV.

ARTICLE 27. **INTEGRALITE DES CGV**

!7.1 LHG n'est lié que par les termes et conditions expressément énoncés dans les présentes.

!7.2 Les présentes CGV, les documents y afférents et tous les accords s'y rapportant signés à la date des présentes entre les Parties constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux transactions envisagées par les présentes, et annulent et remplacent tout accord, discussion, concertation, proposition, engagement, négociation écrite ou orale entre les Parties et ayant le même objet. Il reste entendu entre les Parties qu'il n'y a aucune garantie, représentation, engagement ou accord, explicite ou implicite, entre les Parties à l'exception de ceux expressément énoncés dans les présentes CGV.

ARTICLE 28. **ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS**

!8.1 Pour l'exécution des termes et conditions des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Tout transfert du siège ou du domicile d'une Partie devra être notifié à l'autre Partie, sans délai, à compter de la date du transfert effectif.

!8.2 Sauf stipulation contraire, toute notification relative aux présentes sera valablement envoyée par courrier simple, courrier électronique ou fax et confirmée par tout moyen écrit attestant de sa réception effective, adressée au siège social du destinataire à l'attention de la direction commerciale avec en copie la direction juridique.

ARTICLE 29. **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

!9.1 Les présents termes et conditions des CGV sont soumis à la loi guinéenne et seront interprétées conformément à celle-ci.

!9.2 Tout litige ou différend de toute nature relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Conakry.

ARTICLE 30. **DROITS D'ENREGISTREMENT**

CONDITIONS GENERALES DE VENE DE LAFARGEHOLCIM GUINEE

Les droits d'enregistrement du contrat sont à la charge du Client qui s'engage à fournir une copie enregistrée du Contrat à LHG à la première demande de celle-ci.